



Date d'envoi convocation : 18/06/2019

**Nombre de conseillers**

En exercice : 77

Présents : 52

Absents : 25

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 12

Votants : 64

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à la Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CECONI Nadine, BARRE Frédéric, GODET Alain, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëtitia, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOUCHEE Jean-Claude, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, PLESSIX Sandrine, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, JONCHERAY Christian, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, BELLUAU Francis, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, MULOT Jean, CHOTARD Pascal, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, FOUQUERAY Jean-Louis, CORNUEIL Didier, COLIN Serge

**Absents excusés :**

- VOGEL Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- MEUNIER Fabrice donnant pouvoir à PENISSON Claudine
- LEMONNIER Thierry donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à GUILLOPE Rose-Marie
- VOGEL Jean-Pierre donnant pouvoir à GODET Alain
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- LOUVARD Alice donnant pouvoir à RAGOUIIN Christophe
- BIDAULT Alain donnant pouvoir à CHEVALIER Ginette
- DELOMMOT Jean-Michel donnant pouvoir à FRENEHARD Gilles
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- DUTERTRE Annick donnant pouvoir à COUDER Michel
- BASSELOT Patrice
- GOMAS Vincent
- SEILLE Bernard
- COSME Guy
- GOURDEL Michel
- AUBRY Geneviève
- FREMON Laurent

**Absents :**

- GAUTIER Catherine
- BELLANGER Geneviève
- BRUNEE Joël
- CRINIER Loïc
- MICHEL Bernard
- LEROUX Dany

**Secrétaire de séance :** GUILLOPE Rose-Marie

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE INNOVANT**

Dominique LE MENER, Président du Conseil Départemental et de Sarthe Numérique et Xavier DEVISSE, Directeur de Sarthe Numérique sont présents pour la signature du nouveau Contrat de Territoire Innovant et pour échanger avec les élus du territoire Maine Saosnois sur le projet structurant du déploiement de la fibre optique.

Le nouveau Contrat de Territoire Innovant formalise les engagements de la Communauté de Communes et du Département pour le financement de la desserte intégrale du territoire en fibre optique. Ce contrat acte également le développement du réseau au cours des 30 prochaines années.

Aujourd'hui, quinze Communautés de Communes sur 15 sont adhérentes à Sarthe Numérique par le biais de Contrat Territoire innovant.

Le Département de la Sarthe est le département le plus avancé dans ce déploiement sur la Région des Pays de la Loire avec un taux de couverture de 35 % soit 16 000 km de fibre optique. Ce déploiement a permis la création de 200 emplois avec des retombées économiques pour les entreprises locales.

Le contrat signé prévoit une participation financière de la Communauté de Communes de 2 715 000 € pour une couverture intégrale. Le Département apporte un financement complémentaire de 200 € par prise soit 1 086 000 €.

Une solution va également être proposée aux sites isolés qui n'avaient pas pu être desservis dans le cadre du déploiement initial dès lors que les habitants souscriront une offre auprès d'un des opérateurs présents sur le réseau.

Ensuite, des réponses ont pu être apportées aux différentes questions des élus.

---

M. BEAUCHEF ouvre ensuite la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 11/04/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

## **N°2019/066 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DECLARATION D'INTENTION – MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire présente à l'assemblée le dispositif des opérations de revitalisation de territoire (ORT).

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ce dispositif constitue un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Ce nouvel outil est de fait destiné aux territoires présentant des indicateurs de fragilité : vacance importante (locaux commerciaux, habitat), habitat indigne et dégradé, marché de l'immobilier détendu...

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

- de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- de favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'Anah, et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien,
- de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux par le biais du permis d'innover ou du permis d'aménager multi-sites,
- de mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Les différentes candidatures de la ville de Mamers aux successifs appels à projets (AMI centres bourgs, Action Cœur de Ville), les premiers éléments de diagnostic établis dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et l'ambition locale de créer une véritable logique de territoire amènent la Communauté de communes Maine Saosnois en lien avec sa ville-centre, et ses communes membres, à candidater à la mise en place d'une ORT sur le territoire.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville-centre. Elle se matérialise par la signature d'une convention entre intercommunalité, ville principale, autres communes membres volontaires, Etat et établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut-être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire et dans une logique d'intervention, il est proposé que la ville-centre, Mamers, et que les trois autres pôles structurants du territoire, à savoir Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en Vairais se portent volontaires, afin de bénéficier des différents outils de l'ORT et définissent des périmètres d'actions au sein de leurs centres-villes. Un projet commun devra également être identifié.

L'ORT devant impérativement comporter des interventions sur l'habitat, et considérant que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours couvre uniquement le périmètre de l'ex-Saosnois (partie sarthoise) et arrive à son terme fin 2019, il sera proposé que la convention ORT affiche l'intention de déployer une OPAH à l'échelle du territoire communautaire. Les éléments d'intervention, le calendrier et les études préalables à la mise en place de cette OPAH devront être précisés au sein d'une fiche action.

Le calendrier de mise en œuvre du dispositif ORT pourrait être le suivant :

1. Délibération d'intention du conseil communautaire, des conseils municipaux de la ville-centre et des communes volontaires : juin/début juillet 2019 ;
2. Définition du projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'ORT par la réalisation d'un diagnostic partagé et l'identification des partenaires (l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie,...) : juillet/août 2019 ;
3. Rédaction de la Convention en précisant la durée (5 ans recommandée), les éléments de diagnostic (en s'appuyant sur les études déjà menées, et celles en cours (élaboration du SCoT, élaboration du Plan Intercommunal de redynamisation commerciale...), la définition précise des périmètres d'intervention, la description des projets des pôles structurants (fiches actions) et l'identification de la gouvernance par la création d'un comité de projet : septembre 2019 ;
4. Délibération de lancement de l'ORT par la Communauté de communes, la ville de Mamers et les autres communes volontaires et signature de la convention avec les partenaires : octobre 2019.

Il conviendra d'associer toutes les parties prenantes au fur et à mesure de ces étapes.

Dans le cadre de ses compétences, il est proposé que la Communauté de communes anime l'Opération de Revitalisation de territoire en lien avec la ville-centre, les communes volontaires et les partenaires.

Le contenu de la convention, les périmètres, les fiches actions et les plans de financement retenus par les partenaires du programme sont présentés pour approbation par le conseil communautaire.

M.TESSIER complète en précisant que cet outil permettra aux particuliers de bénéficier du dispositif de défiscalisation Denormandie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Maine Saosnois et de sa ville-centre, Mamers, à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble du territoire communautaire,

- **APPROUVE** et ce dans une logique de territoire, que les périmètres d'intervention soient définis au sein de la ville-centre et dans les trois pôles structurants du territoire Maine Saosnois que sont Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en Vairais,

- **APPROUVE**, et ce afin de répondre à une obligation du dispositif ORT, que le déploiement d'une OPAH à l'échelle du territoire communautaire fasse l'objet d'une fiche action,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves TESSIER comme représentant de la Communauté de communes au sein du comité de projet,

- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de mise en œuvre de l'ORT et toutes les pièces nécessaires

---

**N°2019/067 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPAH / MODIFICATION DES REGLES D'OCTROI DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération n° 94 du 20 juin 2017 autorisant le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution de subvention dans la limite de l'enveloppe disponible,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire informe l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire ex-Saosnois (communes sarthoises) va s'achever à la fin de l'année 2019. Globalement, le bilan est mitigé notamment sur le nombre de dossiers réalisés malgré tout l'intérêt de ce dispositif.

Il rappelle qu'à l'origine de la mise en place de cette opération, la Communauté de communes a souhaité soutenir les efforts de réhabilitation réalisés par les propriétaires occupants (respectant les conditions de ressources de l'ANAH), et a mis en place un système d'aides propres, dont les règles sont les suivantes :

TRAVAUX		SUBVENTION		OBJECTIFS	
Nature des travaux	Plafonds €HT	Taux d'intervention	Plafond €	Nombre de logements	Crédits alloués (*)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000	5%	2 500	9	22 500
Travaux pour l'autonomie cumulé avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique	20 000	5%	1 000	10	10 000

A ce titre, la Communauté de communes avait budgété une enveloppe globale de 32 500 €, se répartissant ainsi annuellement :

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
(*) Répartition annuelle estimative sur les 3 ans (€)	9 500	10 500	12 500	32 500

A ce jour, un seul dossier (projet combiné de travaux d'autonomie et d'amélioration énergétique) a pu bénéficier d'une subvention au titre des aides propres de la collectivité en avril 2019.

**L'enveloppe financière non utilisée ayant été reportée d'année en année, l'enveloppe restante s'établit aujourd'hui à 31 500 €.**

Il reste six mois avant la fin de l'OPAH. A ce jour, il y a une dizaine de dossiers dont le montage est avancé (rapport de visite transmis). L'ensemble de ces dossiers correspond à des demandes de subventions pour des travaux d'amélioration énergétique des logements.

Si le système d'aides établi initialement est maintenu dans le but de conserver l'ambition politique initiale qui visait à favoriser uniquement les travaux lourds et travaux cumulés d'adaptation et d'amélioration énergétique, le risque est de ne pas consommer l'enveloppe allouée.

Ainsi, pour les six mois restant de l'opération, et afin de soutenir les futurs projets de réhabilitation des propriétaires occupants et éventuellement permettre le déblocage de situations difficilement réalisables faute de financement, il est proposé d'ajuster le système d'aides existant comme suit :

TRAVAUX		SUBVENTION		OBJECTIFS	
Nature des travaux	Plafonds € HT	Taux d'intervention	Plafond €	Nombre de logements	Crédits alloués €
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000	5%	2 500	3	7 500
Travaux pour l'autonomie cumulé avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique	20 000	5%	1 000	5	5 000
Travaux pour l'autonomie	20 000	5%	1 000	5	5 000
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	20 000	5%	1 000	15	15 000

Cet ajustement permet de conserver les aides existantes pour les travaux lourds et travaux cumulés autonomie-énergie, tout en créant un soutien aux travaux d'autonomie ou travaux d'amélioration énergétique réalisés seuls, qui constituent l'essentiel des dossiers déposés.

A titre d'exemple, une famille souhaitant rénover énergétiquement son logement ne sera pas amenée à réaliser des travaux d'autonomie. Ce réajustement leur permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire de la CDC.

Un avenant sera conclu à la convention d'OPAH en cours, entre la communauté de communes, le Département, l'Etat, l'ANAH, afin de prendre en compte les modifications proposées.

Pour rappel les ménages bénéficient d'un accompagnement gratuit assuré par SOLHIA. Les travaux ne doivent pas être commencés avant de solliciter les subventions. Les subventions de la Communauté de communes Maine Saosnois sont octroyées dès lors que l'ANAH a émis un avis favorable, et ce dans la limite des crédits disponibles.

M.BEAUCHEF rappelle que la Communauté de Communes a missionné l'opérateur SOLHIA pour accompagner les demandeurs d'aides financières au logement. Cet organisme a connaissance de l'ensemble des différents dispositifs d'aides au logement. Des permanences sont assurées à Mamers, Neufchâtel en Saosnois et Saint-Cosme-en-Vairais.

M.RICHARD fait part des difficultés pour solliciter l'opérateur SOLHIA. Par contre, l'organisme Espace Infos Energie semble beaucoup plus facilement accessible.

M. FRENEHARD souligne que les bénéficiaires des aides aux logements soumis à des conditions de ressources ont de trop faibles revenus pour financer leurs travaux.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications des règles d'octroi des aides de l'ORAH présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale d'OPAH, entre la communauté de communes, le Département, l'Etat, l'ANAH, et toutes les pièces nécessaires,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des présentes.

---

**N°2019/068 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE/ PRISE DE COMPETENCE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Le Vice-Président en charge de l'assainissement, eau, GEMAPI, informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe n'exerce pas encore à ce jour la compétence relative au PCAET. Certaines Communes de communes souhaitent lui déléguer cette compétence.

De ce fait, il convient que les membres du syndicat délibèrent sur la mise à jour des statuts et notamment de ses compétences à la carte à l'article 2 : "2.3 élaboration, adoption, animation et réalisation du programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)".

Il est rappelé que la Communauté de communes Maine Saosnois réalise son propre Plan Climat-Air-Energie Territorial. Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe sur la prise de compétence Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- **PRECISE** que la Communauté de communes Maine Saosnois réalise son propre Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

---

**N°2019/069 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ELABORATION DU SCOT-PCAET**

Afin de tenir compte du coût réel de chaque phase, décliné dans l'offre du prestataire retenu pour l'élaboration du SCOT-PCAET, et de prendre en compte la future interruption électorale, le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire propose à l'assemblée de modifier l'échéancier de règlement inscrit dans le Cahier des Clauses Particulières, comme suit :

<i>Inscrit dans le marché initial</i>	<i>Modification proposée</i>
<i>Pour le volet SCoT (en % du montant global)</i>	<i>Pour le volet SCoT (en % du montant global, proportionnellement au coût réel de chaque phase)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% dès la signature du contrat,</li> <li>- 20% à l'issue de la phase 1 sur production du diagnostic et de l'EIE, validés en conseil communautaire,</li> <li>- 20% à l'issue de la phase 2 sur production du PADD, validé en conseil communautaire,</li> <li>- 20% à l'issue de la phase 3 sur production du DOO, validé en conseil communautaire,</li> <li>- 20% sur production du projet de « SCoT arrêté », validé en conseil communautaire,</li> <li>- 10% à l'issue de la phase 4 sur production du projet de SCoT finalisé, validé en conseil communautaire et après approbation définitive du SCoT</li> </ul>	<p><b>Phase 1</b> = 54 700 € HT (<i>offre prestataire</i>) soit environ 35% du montant global (53 803,75 € HT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% dès la signature du contrat,</li> <li>- 10% lors de la moitié de la phase 1 (validation des enjeux du diagnostic - 2<sup>ème</sup> COPIL),</li> <li>- 15% à l'issue de la phase 1 sur production du diagnostic et de l'EIE, validés en conseil communautaire,</li> </ul> <p><b>Phase 2</b> = 38 800 € HT (<i>offre prestataire</i>) soit environ 25% du montant global (38 431,25 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% lors de la moitié de la phase 2 (Carrefour SCoT),</li> </ul> <p>INTERRUPTION ELECTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% à l'issue de la phase 2 sur production du PADD, validé en conseil communautaire,</li> </ul> <p><b>Phase 3</b> = 30 300 € HT (<i>offre prestataire</i>) soit environ 20% du montant global (30 745 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % lors de la moitié de la phase 3 (2<sup>ème</sup> COPIL),</li> <li>- 10% à l'issue de la phase 3 sur production du DOO, validé en conseil communautaire,</li> </ul> <p><b>Phase 4</b> = 29 925 € (<i>offre prestataire</i>) soit environ 20% du montant global (30 745 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% sur production du projet de « SCoT arrêté », validé en conseil communautaire,</li> <li>- 10% à l'issue de la phase 4 sur production du projet de SCoT finalisé, validé en conseil communautaire et après approbation définitive du SCoT</li> </ul>

<i>Inscrit dans le marché initial</i>	<i>Modification proposée</i>
<i>Pour le volet PCAET (en % du montant global)</i>	<i>Pour le volet PCAET (le mode de règlement initial est maintenu dans sa quasi globalité, seule une étape de paiement est fractionnée en deux temps afin de tenir compte de l'avancement de la mission)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% dès la signature du contrat,</li> <li>- 20 % à l'issue de la production du diagnostic,</li> <li>- 20 % à l'issue de la production de la stratégie territoriale,</li> <li>- 20 % à l'issue de l'élaboration du programme d'actions,</li> <li>- 20 % à l'issue de l'Evaluation Environnementale Stratégique,</li> <li>- 10 % à l'issue de la phase de validation et de la transmission du PCAET.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% dès la signature du contrat,</li> <li>- 10% lors de la moitié de la phase 1 (2<sup>ème</sup> COPIL)</li> <li>- 10 % à l'issue de la production du diagnostic,</li> <li>- 20 % à l'issue de la production de la stratégie territoriale,</li> <li>- 20 % à l'issue de l'élaboration du programme d'actions,</li> <li>- 20 % à l'issue de l'Evaluation Environnementale Stratégique,</li> <li>- 10 % à l'issue de la phase de validation et de la transmission du PCAET.</li> </ul>

Par ailleurs, des modifications des modalités de règlement sont apportées au marché initial. Sur l'acte d'engagement, le prestataire répond sous forme de groupement conjoint dont le mandataire est solidaire avec un paiement sur un compte bancaire unique ouvert au nom du mandataire. Or, le prestataire, tout en maintenant la forme du groupement, souhaite désormais que chaque co-traitant perçoive directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, comme cela est de règle.

Le Président demande au conseil de se prononcer et l'autorisation de signer l'avenant à intervenir.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les différentes modifications de l'échéancier de règlement inscrit dans le Cahier des Clauses Particulières du marché d'élaboration du SCoT-PCAET telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

- **ACCEPTÉ** la modification sur l'acte d'engagement concernant la forme du groupement conjoint : chaque co-traitant percevra directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant prenant en compte les différentes modifications présentées,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des présentes.



## **N°2019/070 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION AVEC GRDF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PCAET**

Vu la délibération n°2018/102 du 20 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PCAET,

La phase d'élaboration du PCAET étant engagée et afin d'étayer au maximum le diagnostic du territoire, l'obtention de certaines données est nécessaire, afin de dresser un état des lieux complet du territoire, et cela au plus près des réalités.

Le réseau de distribution publique de gaz naturel exploité par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) peut apporter une contribution significative à l'atteinte de cet objectif. GRDF est un partenaire engagé au cœur des territoires et accompagne les collectivités dans leurs politiques énergétiques, leurs démarches de planification et de prospective territoriale, leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou encore de mobilité propre.

La transmission de données cartographiques du réseau de distribution publique de gaz naturel représente un des volets de l'engagement de GRDF, et est l'objet du projet de convention.

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles relatives à la confidentialité des données.

Le Président demande au conseil de se prononcer et l'autorisation de signer la convention à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'engager un partenariat avec GRDF pour l'obtention de données cartographiques du réseau de distribution publique de gaz naturel afin d'étayer le diagnostic du territoire du PCAET,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec GRDF, et toutes les pièces nécessaires,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

## **N°2019/071 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : WEBSIG DEPARTEMENTAL MUTUALISE « GEOSARTHE »**

Le Président informe l'assemblée que le Département de la Sarthe a engagé une démarche de mutualisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) au vu des constats suivants :

- développement inégal des SIG dans les collectivités du département,
- méconnaissance et hétérogénéité des données produites,
- absence de coordination des acteurs du territoire,
- mise en œuvre d'obligations réglementaires pour lesquelles l'information géographique joue un rôle central.

Le Département a fait l'acquisition d'un outil Web SIG en 2016, auxquelles adhèrent actuellement 6 communautés de communes.

Les objectifs du Web SIG mutualisé sont les suivants :

- aider les collectivités à s'adapter aux nouveaux enjeux,
- optimiser les moyens,
- partager un socle commun de connaissance,
- permettre une continuité territoriale de données géographiques,
- développer et animer une communauté d'utilisateurs,
- partager des pratiques communes.

Le modèle économique retenu par le Département est le suivant :

- répartition des coûts entre le Département et les EPCI adhérents,
- engagement dans le dispositif pour une période de 5 ans (coûts construits sur cette durée) jusqu'au 31 décembre 2023,
- montée en charge progressive du service supportée par le Département : le coût est ainsi constant pour les EPCI.

La gouvernance repose sur 2 instances :

- le Comité Technique (COTECH) : lieu de partage et d'accompagnement qui instruit les demandes d'adhésion des organismes autres que les communautés de communes, étudie des demandes de résiliation ou de radiation, constitue les groupes de travail, désigne un chef de projet, assure le suivi des travaux réalisés ;
- Le Comité de Pilotage (COFIL) : instance de décision, lieu de partage et d'information sur le projet, qui valide les demandes d'adhésion autres que les communautés de communes, élabore le bilan annuel, assure le renouvellement de la convention, prend les décisions financières, statue sur les orientations, décide du choix des nouvelles applications métier.

Le coût annuel serait de 2 381 €TTC (proratisé en 2019, avec les 3 premiers mois offerts car ils sont consacrés à l'installation des outils, la mise à niveau des données et la formation).

Les 3 anciennes communautés de communes avaient opté pour des systèmes différents :

- L'ex-Maine 301 avait contractualisé avec une société privée : Business Geografic (logiciel AIGLE),
- Les ex Pays Marollais et Saosnois adhéraient au SIG départemental.

Le Président propose d'adhérer à ce WEB SIG départemental et de désigner un agent pour le COTECH et un élu pour le COFIL.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'adhérer au WEB SIG départemental,

- **DESIGNE** comme agent pour le COTECH Madame Sandrine WILLOT – LE GOFF et comme élue pour le COFIL Madame Géraldine VOGEL,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Sarthe, et toutes les pièces nécessaires,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

## **N°2019/072 : TRAVAUX : CONVENTION AVEC SARTHE NUMERIQUE POUR LE RACCORDEMENT DES LOGEMENTS A MONCE EN SAOSNOIS**

Le Président explique à l'assemblée que les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement par un opérateur des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les parties communes bâties d'un immeuble comportant plusieurs logements, permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals, font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire.

Dans ce cadre, pour desservir en fibre optique les 4 logements appartenant à la communauté de communes situés rue des Lavandières à Moncé-en-Saosnois, il convient de conclure une convention avec Sarthe Numérique. Le déploiement repose sur la réutilisation des cheminements de réseaux télécoms et électriques au titre des articles L45-1 et L48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le raccordement à la fibre optique des 4 logements intercommunaux situés rue des Lavandières à Moncé-en-Saosnois,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Sarthe Numérique, et toutes les pièces nécessaires,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

**N°2019/073 : TRAVAUX : EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL SAUGONNA – CONSTRUCTION D'UN ESPACE POLYVALENT**

Dans le cadre de la construction d'un espace polyvalent en extension de l'espace culturel SAUGONNA, la consultation auprès des entreprises a été lancée avec une remise des offres au 11 avril 2019.

Après analyse du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 07 Juin 2019 propose de retenir les candidats suivants :

N° du lot	Lot	Entreprise Proposée	Montant de l'offre (€HT)
1	Gros Oeuvre	LMBTP	95 000.00€
2	Charpente / Ossature Bois	LINEA BOIS	75 945.16€
3	Etanchéité / Couverture Bardage	CLIMELEC	71 372.78€
4	Menuiseries Extérieures Alu / Serrurerie	LEBRUN	131 000.00€
5	Plâtrerie	PCI	11 115.95€
6	Menuiseries Intérieures	LEROI	31 544.30€
7	Plafond Suspendus	APM	10 600.00€
8	Peinture	ECO DECO	8 471.92€
9	Terrassement / VRD	BRIANT VILLAIN	29 260.45€
10	Pieux	SONDEFOR	32 633.00€
11	Electricité	EIFFAGE	35 000.00€
12	Plomberie / Chauffage / Ventilation	DELABOUDINIÈRE	39 950.00€

Le montant global du marché est de 571 893.56€ HT pour une estimation à 569 000€ HT.

M.FABUREL précise que la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas retenir l'intégralité des travaux d'installation de la ventilation double flux compte tenu du coût de cette installation. Pour autant, tout sera prévu afin qu'une ventilation double flux puisse être installée ultérieurement en cas de besoin.

Au vu du choix proposé par la commission, le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

---

**N°2019/074 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL / EXTENSION SAUGONNA**

Vu la délibération n° 2018/022 du 15 février 2018 sollicitant des subventions au titre de la DETR 2018,

Vu la délibération n° 2018/069 du 12 avril 2018 modifiant les plans de financement,

Le Président propose de déposer une demande de subvention au titre du CTR pour l'extension de l'espace Saugonna. Le montant estimatif de l'opération serait de 653 752 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR : 161 200 €

CTR : 361 801 €

Participation CDC : 130 751 €

M.EVRARD souhaite avoir des précisions sur la différence des montants de cette opération.

M.BEAUCHEF explique que le coût des travaux est de 571 893,56 € HT auquel il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre et des honoraires du bureau d'études.

M.FRENEHARD demande des précisions sur l'utilisation de cette nouvelle salle.

M.RICHARD explique que cette salle d'une capacité de 300 personnes est prévue pour l'organisation de buffets pour des séminaires d'entreprises et pour les expositions.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

---

**N°2019/075 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR / EXTENSION BUREAUX ANTENNE DE MAMERS**

Le Président propose de déposer une demande de subvention au titre du CTR pour l'extension des bureaux à l'antenne de la communauté de communes à Mamers. Le montant estimatif de l'opération serait de 102 500 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

CTR : 82 000 €

Participation CDC : 20 500 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**N°2019/076 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR / AMENAGEMENT ALLEES DU JARDIN POTAGER**

Vu la délibération n° 2018/022 du 15 février 2018 sollicitant des subventions au titre de la DETR 2018,  
Vu la délibération n° 2018/069 du 12 avril 2018 modifiant les plans de financement,

Le Président propose de déposer une demande de subvention au titre du CTR pour l'aménagement des allées du Jardin Potager à Bonnétable. Le montant estimatif de l'opération serait de 50 000 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Fonds européens LEADER : 25 000 €  
CTR : 15 000 €  
Participation CDC : 10 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

---

**N°2019/077 : FINANCES : SUBVENTION OCTROYEE AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE**

Le Président rappelle que lors du vote des subventions le 11 avril dernier, le montant à octroyer au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (différent du syndicat du Bassin de la Sarthe – ex IIBS) pour l'année 2019 n'était pas encore connu.

Le montant est de 3 299.87 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de la subvention alloué au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe pour un montant de 3 299.87 € pour l'année 2019,
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.
-

## **N°2019/078 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

Afin de régulariser la provision pour charges des Maisons de Santé de Mamers et Neufchâtel en Saosnois, le Président informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 673 -51 (titre annulé sur exercice antérieur) : + 6 800 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 7588-90 (autres produits de gestion courante) : + 6 800 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

---

## **N°2019/079 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET ANNEXE ZA INTERCOMMUNALE BONNETABLE**

Le montant des dépenses imprévues (500.26 €) dépasse le seuil des 7.5 % des dépenses réelles, le Président informe l'assemblée qu'il convient de diminuer le montant en effectuant les virements de crédits suivants :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 022 (dépenses imprévues) : - 150 €

Art. 608 (frais accessoire sur terrains) : + 150 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

---

## **N°2019/080 : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES A LA TVA**

Compte tenu du projet d'acquisition des parcelles pour étendre la ZA des Cytises à Saint-Cosme-en-Vairais, le Président propose à l'assemblée d'assujettir le budget annexe « ZA des Cytises » à la TVA.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du budget annexe « ZA des Cytises ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N°2019/081 : FINANCES : CREANCES ETEINTES**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'admettre en créances éteintes suite à des procédures de surendettement les montants suivants :

- sur le budget annexe « Ordures Ménagères du Pays Marollais » : 142,52 € et 120 € pour des redevances dues,
- sur le budget principal : 45 € pour le service de l'école de musique et danse.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les créances éteintes présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

---

### **N°2019/082 : FINANCES : DUREE AMORTISSEMENT**

Vu la délibération n°2017/218 du 14 décembre 2017 approuvant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération n°2018/024 du 15 février 2018 approuvant la durée d'amortissement des biens de faible valeur,

Vu la délibération 2018/183 du 22 novembre 2018 approuvant la durée d'amortissement de biens complémentaires,

Vu la délibération n° 2019/007 du 31 janvier 2019 approuvant la durée d'amortissement de biens complémentaires,

Le Président propose d'ajouter la durée d'amortissement suivante :

- SCoT /PCAET : 30 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la durée d'amortissement à 30 ans pour le SCoT /PCAET

Le tableau des durées d'amortissement ainsi complété est annexé à la présente délibération.

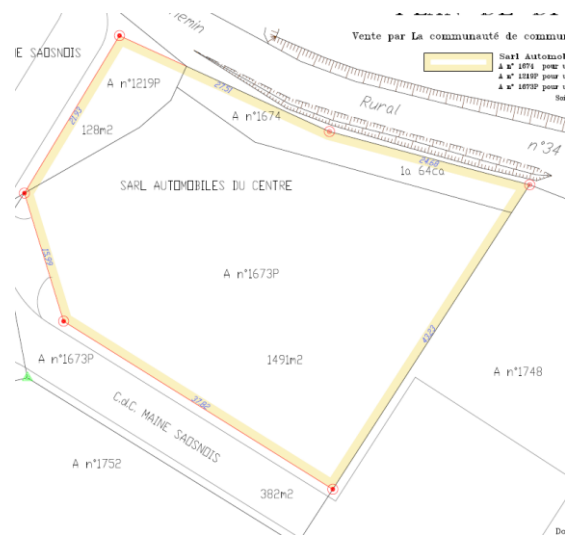
---

### **N°2019/083 : ECONOMIE : VENTE PARCELLE ZA DE LA GARE A BEAUFAY**

Vu la délibération n° 2018/210 du 18 décembre 2018 approuvant la vente d'une parcelle sur la ZA de la Gare à Beaufay,

Le Président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement sur la vente d'une parcelle sur la ZA de la Gare à Beaufay au profit de la SARL AUTOMOBILES DU CENTRE.

Il a été nécessaire de modifier le bornage du terrain, suite à une visite sur site. La vente porterait sur une partie de la parcelle initialement vendue cadastrée section A n° 1673, mais également sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1219 et sur la parcelle cadastrée section A n°1674, pour une surface totale de 1 783 m<sup>2</sup> (au lieu de 1 853 m<sup>2</sup>), selon le plan ci-dessous.



Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de la surface des parcelles, qui passe de 1 853 m<sup>2</sup> à 1 783 m<sup>2</sup>,
- **RAPPORTE** la délibération n° 2018/2010 du 18 décembre 2018,
- **APPROUVE** la vente d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 1219 et 1673, et la parcelle cadastrée section A n° 1674 au profit de la SARL AUTOMOBILES DU CENTRE ou toute personne physique et SCI s'y substituant, au prix de 4.20 €HT le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les parcelles exactes seront définies par le document d'arpentage,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires,
- **CHARGE** l'étude notariale de Maître CAMPAN à Bonnétable d'établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine joint à la délibération n° 2018/210 du 18 décembre 2019 est annexé à la présente délibération.

#### **N°2019/084 : ENFANCE-JEUNESSE : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DU CIVISME**

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse précise que l'association nationale du civisme (ANC) a pour objet de fédérer les collectivités qui souhaitent s'engager en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- Mettre à disposition des collectivités « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

L'adhésion à cette association permettrait notamment de mettre en œuvre une action portant sur le développement du Passeport du civisme auprès de l'ensemble des enfants scolarisés en CM2 sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois.

Le montant de l'adhésion pour 3 ans varie en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Cette adhésion s'élèverait à 1000 € pour 3 ans pour la Communauté de communes Maine Saosnois.



Elle remercie les membres de la commission enfance-jeunesse d'avoir validé cette adhésion.

Elle ajoute que la réussite de cette action nécessite l'implication des communes et des structures telles que les écoles, centre de loisirs et les conseils municipaux jeunes...

Les responsables des établissements scolaires sont très favorables à ce projet.

Elle explique que le passeport du civisme est un guide ludique et pédagogique proposant des actions collectives (exemples : intervention de la Gendarmerie sur les dangers d'Internet, intervention des pompiers sur leurs rôles...) ou individuelles (actions environnementales telles qu'une participation à la journée de la citoyenneté, découvertes touristiques, participation aux cérémonies commémoratives...).

Cette action vise à mettre en valeur le civisme, respecter l'environnement et impliquer les jeunes dans des actions de solidarité.

Il convient, par ailleurs, de désigner 2 représentants de la Communauté de communes auprès de cette association en cas d'adhésion.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à :

- Adhérer à l'association nationale du civisme,
- Verser la cotisation de 1000 € au titre des 3 années,

De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Nationale du Civisme moyennant un coût de 1 000 € pour 3 années ;

- **DESIGNE** comme représentants pour siéger à cette association : Madame Sandrine PLESSIX – Monsieur Eric GUILMIN,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

#### **N°2019/085 : CULTURE : NOUVEAUX TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE**

Le Vice-Président en charge de la culture propose de créer un tarif unique pour le spectacle SOVIET SUPREM de la prochaine saison culturelle : 12 € pour tout public.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour et une abstention**

- **APPROUVE** cette tarification unique à 12 € pour le spectacle SOVIET SUPREM.

---

## N°2019/086 : CULTURE : NOUVEAUX TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE

Le Vice-Président en charge de la culture expose qu'il existe actuellement un tarif pour l'éveil musical (45 mn – 125 € pour les CDC et 185 € pour les hors CDC) et un tarif l'éveil danse (30 mn – 90 € pour les CDC et 120 € pour les hors CDC). Il propose de créer un tarif supplémentaire unique (éveil danse + éveil musique), à compter de la rentrée prochaine, afin de favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'enfants et les encourager à découvrir les 2 disciplines.

Les tarifs individuels seraient maintenus, et le nouveau tarif serait le suivant :

	CDC(*)	HORS CDC
Eveil musical et danse	125 €	185 €

(\*) : réduction appliquée en fonction du quotient familial (50% et 25 %)

Cette nouvelle formule n'entraînerait pas de coûts supplémentaires pour l'école.

M.BEAUCHEF et M.RICHARD remercient tous les intervenants (professeurs, élèves, parents...) des écoles de musique du Maine Saosnois qui ont été très présents lors des dernières manifestations musicales.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour l'éveil musical et l'éveil danse tels que présentés dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée 2019-2020,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle tarification.

---

## N°2019/087 : CULTURE : INTERVENANTS CULTURELS AUPRES DES ORGANISMES

Le Vice-Président en charge de la culture expose que la communauté de communes propose une programmation culturelle en direction du Jeune Public sur le temps scolaire pour répondre aux besoins des organismes scolaires (de la maternelle au lycée, MFR...) qui sont à la recherche d'une offre culturelle diversifiée et de qualité à proximité.

Il est important de conforter cette collaboration permettant la diffusion de spectacles et la mise en place d'actions culturelles au sein des établissements scolaires. Cette démarche collaborative pourrait également concerner d'autres organismes tels que des EHPAD...

Aussi, il est proposé de conclure des conventions avec ces différents organismes pour mettre à disposition des intervenants extérieurs recrutés par la communauté de communes, dans des conditions définies au préalable en fonction de la démarche pédagogique engagée (forfait d'intervention pris en charge par la communauté de communes, intervention complémentaire à la charge de l'établissement...). Le montant refacturé à l'établissement sera calculé en fonction du coût horaire de rémunération de l'intervenant.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Vice-Président pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes intéressés, et toutes les pièces nécessaires,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

**N°2019/088 : CULTURE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE LE LIEN**

Le Vice-Président en charge de la culture présente le règlement intérieur de la médiathèque « Le Lien ».

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement intérieur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le règlement intérieur de la médiathèque « Le Lien ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

**N°2019/089 : CULTURE : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRETS AVEC LES ACCUEILS DE CLASSES/ASSISTANT(ES) MATERNEL(LES) COLLECTIVITES /MEDIATHEQUE LE LIEN**

Le Vice-Président en charge de la culture présente les différentes modalités de prêts avec les accueils de classes, les assistant(es) maternel(les) et les collectivités (associations, centres de loisirs, garderies périscolaire, EHPAD, foyers....).

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les différentes conventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ces différents partenariats de prêts avec la médiathèque «Le Lien»,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différents partenaires,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

**N°2019/090 : DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel 2018 de la CC Maine Saosnois.

Ce rapport annuel comporte tous les indicateurs techniques et financiers et les éléments sur la communication et la prévention.

M.CHOTARD informe l'assemblée que des sacs translucides pour les ordures ménagères seront distribués à partir d'octobre 2019 sur les communes de l'ex-Pays Marollais.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

## N°2019/091 : DÉCHETS MÉNAGERS : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC RECUP&CO

Par délibération n°2014/085 du 30 Juin 2014, la Communauté de communes du Saosnois a autorisé le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association SOS RECUP désormais dénommée RECUP&CO pour le détournement d'encombrants afin de les valoriser.

La convention arrivant à terme, et au vu de l'action menée par RECUP&CO, il convient de conclure une nouvelle convention pour soutenir RECUP&CO dans le développement du réemploi, la valorisation et la revente des encombrants et dérivés.

Ainsi, l'ensemble des objets encombrants détournés par RECUP&CO ne sont plus enfouis dans un Centre d'Enfouissement Technique mais valorisés.

La Communauté de Communes Maine Saosnois procédera au rachat des tonnes détournées pour un montant annuel de 5 000€, correspondant au rachat de 50 tonnes.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à celle de la convention initiale et selon les mêmes modalités techniques et financières que les conventions précédentes.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix**

*(Mme LANGLET, Présidente de l'Association RECUP&CO ne prend pas part au vote)*

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Association RECUP&CO pour le détournement d'encombrants aux conditions financières présentées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association RECUP&CO,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

---

## N°2019/092 : EAU : SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE - ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Par délibérations n° 2018/116 du 27 Juin 2018 et n°2018/165 du 22 Novembre 2018 le Conseil communautaire a adhéré au Syndicat du Bassin de la Sarthe et a désigné ses représentants.

Le 22 janvier 2019, le bureau syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) a décidé de retenir la proposition reçue de la commune de Saint Léonard des Bois pour le changement du siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Il sera situé au presbytère dont les travaux de réhabilitation débuteront à l'automne 2019 pour une durée de 6 mois minimum.

Dans la mesure où les travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2020, il convient de fixer statutairement le siège du SBS à Saint Léonard des Bois, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Jusqu'à la réception des travaux, les services du SBS demeureront dans les locaux actuellement occupés à Alençon.

Le changement de département du siège du SBS, impliquera un changement de comptable assignataire (article 12 des statuts) qui sera désigné par le Préfet de la Sarthe.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe). »

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 10 mai 2019 par délibération n°19.05.02.

Pour tenir compte de ce changement, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce changement de siège du syndicat, et ainsi l'article 2 des statuts du Syndicat.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe concernant son changement de siège social,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

## N°2019/093 : SERVICE MISE A DISPOSITION : REFACTURATION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Maine Saosnois met à disposition des agents d'entretien dans les communes le souhaitant afin de réaliser l'entretien de leurs espaces publics et de leurs bâtiments publics.

Actuellement la Communauté de communes compte 3 agents à temps plein qui sont mis à disposition auprès de 11 communes adhérentes, pour plus de 5 200 heures effectuées.

Compte tenu de l'augmentation des charges pour ce service (carburant, assurance, personnel), il a été proposé aux communes adhérentes d'augmenter le coût de cette prestation lors d'une réunion d'échanges le 7 juin dernier. Proposition acceptée lors de cette réunion

Le coût de revient étant désormais de 22.25€ / h, il est proposé d'augmenter le coût de la prestation de 21€/h à 22€/h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

M.MULOT souligne que le service de mise à disposition d'agents techniques est très intéressant pour les communes notamment en ce qui concerne le matériel intégré dans la mise à disposition. Un service commun pour les secrétaires de mairie pourrait aussi être pertinent afin de leur permettre de travailler différemment et de façon plus efficace.

M.BEAUCHEF explique que lors de la rencontre avec les secrétaires de mairie le 18 juin organisée par M.COUSIN DGS, il a été proposé de réfléchir sur un travail en commun avec les communes sur les marchés publics. D'autres axes de travail pourront également être étudiés.

M.FABUREL suggère de faire évoluer les prestations proposées par le service ingénierie voirie pour des recensements particuliers (réglementation sur la création de chemins, numérotation des rues, accessibilité, etc...)

Il est rappelé que les missions de base des agents de ce service concernent les travaux de voirie. A ce jour, leur charge de travail est déjà assez conséquente.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce nouveau tarif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau tarif pour la mise à disposition des agents techniques auprès des communes à savoir 22 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et à engager toutes les formalités nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle tarification.

---

## N°2019/094 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2019 ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR LES ANCIENS GRADES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents, qui sont inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Le Comité Technique, réuni le 02 mai 2019 a émis un avis favorable sur la suppression des 3 premiers postes sur les grades d'origine mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Le Président propose d'ouvrir les postes à compter du 01 juillet 2019.

Afin de pouvoir nommer les agents sur les grades, il convient de créer les postes sur les nouveaux grades :

Filière	<u>Créations de poste correspondant au grade d'avancement/catégorie</u>	Suppression du poste sur le grade d'origine	Effectif concerné/temps de travail
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avis favorable du CT)	1 poste à TC
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C)</b>	Adjoint territorial d'animation (avis favorable du CT)	1 poste à TC
<b>Culturelle</b>	<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avis favorable du CT)	1 poste à TC
<b>Culturelle</b>	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat B)</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (après avis du Comité Technique)	1 poste à TNC à raison de 10H00/semaine

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes sur les grades d'avancements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les créations de postes sur leurs grades d'avancements telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2019 ;
- **DECIDE** de supprimer les postes sur les grades d'origine dès que les agents seront nommés sur les nouveaux grades,
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2019/095 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Le Président explique à l'assemblée qu'un poste d'agent contractuel à mi-temps existe depuis 2015 pour assurer des tâches d'accueil/secrétariat.

Dans le cadre de la fusion des 3 Communautés de communes, le temps de travail de ce poste a été porté à temps plein afin de renforcer également le service des Ressources Humaines. Compte tenu du caractère permanent de ce poste, le Président propose de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la création de ce poste à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2019 ;
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

M. GODET intervient au nom de M.VOGEL car lors du dernier conseil communautaire, il avait été convenu d'organiser une commission des finances en milieu d'année afin d'étudier la possibilité de créer des indicateurs de suivi de l'exécution budgétaire. Il souhaitait donc savoir ce qu'il en était.

M. BEAUCHEF répond qu'une commission des finances sera programmée prochainement.